

**DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-LOIRE****COMMUNE DE BEAUNE SUR ARZON****DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 18 MARS 2025
N°5/2025**

Date de Convocation Publique	:	11/03/2025
Date d’Affichage	:	11/03/2025
Nombre de Conseillers en exercices	:	10
Nombre de Conseillers présents	:	08
Nombre de Conseillers Votants	:	08

Le Conseil Municipal s’est réuni au nombre prescrit par la loi, le dix-huit mars deux mil vingt-cinq, à dix-neuf heures trente minutes dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Isabelle SEON, Maire.

Étaient présents : Mmes SEON Isabelle, FAVIER Florence, MAITRE Christelle, NICOLAS Brigitte, MM. VALENTIN Michel, GIROUX Sébastien, MATHIEU Guillaume, JOURDE Frédéric

Était excusé : M. MONTAGNE Alphonse

Était absent non excusé (sans motif) : M. LAGIER Jean-Michel

M. VALENTIN Michel a été désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

OBJET : Inscription d’un itinéraire au Plan départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)

Le Conseil municipal de Beaune-sur-Arzon est informé que le Conseil Départemental de la Haute-Loire est engagé dans la révision du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) afin de promouvoir l’activité de la randonnée pédestre en préservant les itinéraires.

Cette initiative permet le lancement de la procédure de consultation des communes dans le cadre de la révision du PDIPR prévue par l’article 56 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983.

La circulaire du 30 août 1988 portant application de la loi du 22 juillet 1983 déléguant au Département la compétence du PDIPR précise que le Conseil municipal doit émettre un avis sur l’inscription des chemins ruraux concernés.

Par cette délibération, la commune de Beaune-sur-Arzon s’engage à respecter les obligations lui incombant sur les chemins inscrits, à savoir notamment le maintien de l’accès des chemins ruraux aux randonneurs et la non-aliénation ou la suppression de chemins ou tronçons de chemins inscrits au PDIPR sans proposer préalablement un itinéraire de substitution au Conseil Départemental.

Après avoir pris connaissance de la révision du PDIPR et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

➤ **Rappel** l’intérêt général du PDIPR pour la protection des chemins et la valorisation de son territoire à travers la randonnée. Il prend acte du PDIPR proposé par le département ;

➤ **Décide** de donner un avis favorable sur l’inscription du PDIPR des circuits de randonnée proposés sur le territoire communal, et d’inscrire au PDIPR les chemins suivants :

- Chemin de grande randonnée GR n°765 dénommé « Sentier vers St Jacques-de-Compostelle-B.Ouest » par le chemin de César ou de Bolène ;
- Chemin de petite randonnée PR n°136 dénommé « autour de la Gouise » par chemin de Lous Breux et la Route du Lavoir ;
- Chemin de petite randonnée PR n°621 dénommé « les sources de la Borne » par route de la Garde, Chemin Blanc, Chemin du Diable, Route des Moulins, Voie communale n°4 et Rue des Terras ;
- Chemin de petite randonnée PR n°143 dénommé « le suc de Mons » par chemin de Craponne à St Pierre (entre Mondouilloux et l'Estrade) ;
- Chemin de petite randonnée PR n°137 dénommé « le plateau de beaune sur arzon » par chemin du Lac, voie communale n°5, chemin des Palles, rue des Fresnes, chemin de la Bergerie, voie communale n°1 ;

➤ **Inscrit au PDIPR (PR n°136) les tronçons d'itinéraires traversant des biens de section suivants : parcelle C1797 section Le Poyet**

➤ **Prend acte** du fait que les tronçons des chemins situés sur des parcelles privées ne sont pas inscrits au PDIPR ;

➤ **S'engage** à conserver le caractère public et ouvert des voies et chemins inscrits au PDIPR ;

➤ **S'engage** à inscrire les itinéraires concernés et la volonté de les pérenniser dans les documents d'urbanisme lors d'une prochaine révision ou de leur élaboration (SCOT, PLU, PADD, DOG, PDU) ;

➤ **S'engage** en cas d'aliénation ou de suppression d'un chemin ou d'un tronçon de chemin inscrit au PDIPR, à proposer au Conseil Départemental un itinéraire de substitution afin de garantir la continuité du tracé.

Le Maire : Isabelle SEON

